



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 17328

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage, sur la question du chômage des jeunes. Selon la Chambre syndicale des organismes de formation en alternance, il semblerait qu'actuellement 800 000 jeunes cherchent à entrer en formation alternée alors qu'il n'y a environ que 180 000 contrats disponibles. Alors que l'alternance est un outil majeur d'insertion professionnelle, l'information du jeune et de l'entreprise reste vague, et n'inciterait pas l'employeur à y recourir. Elle demande comment le Gouvernement entend-il remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les contrats en alternance ont depuis longtemps fait leurs preuves en matière de qualification et d'insertion professionnelle des jeunes, et pour partie des salariés plus âgés au moyen du contrat de professionnalisation. Dans le cadre de la politique en faveur de l'emploi et de la priorité donnée à la jeunesse par le Président de la République, le Gouvernement est donc attaché au développement de ce type de contrat. C'est le cas en particulier pour le contrat d'apprentissage : le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a ainsi fixé l'objectif de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017. Le développement du contrat de professionnalisation est également recherché en lien avec les partenaires sociaux dans le cadre de la convention conclue entre l'Etat et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pour 2013-2015. Les aides financières aux contrats en alternance représentent pour l'Etat une charge annuelle de 2,1 milliards d'euros. Ces aides constituent un moyen d'encourager le recours à ces formations. Une évaluation de leur efficacité a été conjointement demandée à l'inspection générale des affaires sociales et à l'Inspection générale des finances. Ses résultats permettront de prendre les décisions les plus appropriées. Plus globalement, le projet de loi relatif à la formation professionnelle prévu pour la fin de l'année 2013 devraient intégrer des dispositions relatives à l'apprentissage avec deux grands objectifs : flécher une part plus importante de la taxe d'apprentissage vers l'apprentissage lui-même et organiser une répartition plus équitable de cette taxe.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17328

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1229

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7917